



Petit Bulletin Illustré

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

Actualité réglementaire

Nouvelles AMM pour des produits de biocontrôle

Nom de la spécialité	Substance active	Usages	Dose	DAR	Max appli.	DRE	Remarques
Helicovex	NPV Ha	Chenilles phytophages (en fait, seulement <i>H. armigera</i>) sur concombre, melon, tomate	0,2 L/Ha	1 jour	12	8 h	Produit UAB Emploi autorisé durant la floraison (abeilles)
Flocter	<i>Bacillus firmus</i> souche I-1582	Nématodes sur concombre, melon, poivron, tomate en traitement de sol	80 kg/Ha	Ne pas appliquer plus de 10 jours après le semis	1	8 h	Produit UAB
Mycostop	<i>Streptomyces</i> K61	Traitements généraux sur pythiacées et champignons autres que pythiacées (efficace sur <i>Fusarium sp.</i>)	1 kg/Ha	1 jour	4	8 h	Produit UAB Uniquement autorisé sur légumes fruits sans contact avec le sol et plantes non alimentaires

Se rapprocher de votre distributeur pour voir si ces spécialités sont disponibles à La Réunion. A ce jour nous n'avons pas de références techniques dans les conditions de La Réunion avec ces spécialités techniques.

Retrait d'usages du VERTIMEC (Abamectine)

Cultures	Usages	
Tomate	Acariens ; Mouches ; Thrips	Non autorisé sous abri en raison d'un risque de dépassement de LMR ; Autorisé en plein champ
Poivron ; Concombre	Acariens ; Mouches ; Thrips	Usage retiré en raison d'un risque de dépassement LMR
Melon	Acariens ; Mouches	Favorable sous abri sauf en période hivernale (novembre à février) en raison d'un risque de dépassement des LMR ; Autorisé en plein champ
Fraise	Acariens	Favorable sous abri sauf en période hivernale (novembre à février) en raison d'un risque de dépassement des LMR ; Interdit en plein champ en raison d'un risque pour les mammifères.

Alerte phytosanitaire

Nématodes à galles

Des cas d'infestation par des nématodes à galles de genre *Meloidogyne* ont été observés sur cultures maraîchères hors-sol sous abri.

Comment repérer les cas suspects ? Les plantes restent chétives, manquent de vigueur, jaunissent ou flétrissent. A l'arrachage, le système racinaire est déformé avec la présence de galles plus ou moins volumineuses. En cas de forte attaque, il peut ressembler à un moignon boursoufflé sans aucun chevelu.

Si vous observez ces symptômes ou si vous avez des doutes, contactez la technicienne de la FDGDON P. Bagny ou votre technicien d'OP qui se rapprochera de celle-ci ou de la Clinique du Végétal pour confirmation.



Symptôme de Nématode à galles sur système racinaire. Photographie de Dominique Blancard sur le [site Ephytia](#)

Le biocontrôle, c'est quoi ?

Les produits de biocontrôle, considérés comme des produits alternatifs, s'inscrivent dans la politique agricole menée dans le plan Ecophyto, à savoir réduire l'usage des produits phytosanitaires tout en maintenant une agriculture économiquement performante.

Les produits de biocontrôle se déclinent en 4 catégories :

les macro-organismes auxiliaires (insectes, acariens et nématodes utiles)	(2)
les produits à base de micro-organismes (champignons, virus, bactéries)	(1)
les produits à base de substances naturelles	
les produits à base de médiateurs chimiques (phéromone, kairomone)	

(1) Ces catégories sont considérées comme des produits phytosanitaires et sont soumises à l'obtention d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché).

La disponibilité de ces produits à La Réunion est parfois réduite à cause de leurs conditions de transport et de stockage spécifiques et limitées. Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre distributeur.

(2) Depuis 2012, un décret régit l'utilisation des macro-organismes « non-indigènes » c.a.d qui ne sont pas établis sur le territoire.

Pour une utilisation dans le cadre d'une lutte biologique, un organisme non-indigène devra faire l'objet d'une demande d'Autorisation Introduction dans l'Environnement (AIE). La DAAF de La Réunion publie à titre indicatif une liste des auxiliaires établis à La Réunion qui potentiellement peuvent être utilisés en lutte biologique (<http://www.daf974.agriculture.gouv.fr/Auxiliaire-de-culture>); L'arrêté du 26 février 2015 établit la liste de macro-organismes non indigènes dispensés d'AIE.

Agrément

Pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels
N° agrément : RE00280

Bulletin édité par la FDGDON Réunion ISSN1952-6121

23, Rue Jules Thirel-Cour de l'Usine de Savanna - 97460 Saint Paul - Tél : 02 62 45 20 00 - fax: 02 62 45 25 42
www.fgdgon974.fr

Directeur de publication : Gérard Canabady
Rédaction : Patricia Bagny, Marlene Marquier, Victor Duffourc